

# **BGer 5A\_272/2025 vom 28. Mai 2025**

Bundesgericht, 2025-05-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_272\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_272_2025)

FR: TF 5A\_272/2025 du 28 mai 2025

IT: TF 5A\_272/2025 del 28 maggio 2025

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par prononcé du 10 janvier 2025, la Présidente du Tribunal d'arrondissement de Lausanne a rejeté la plainte déposée par A. \_\_\_\_\_ à l'encontre d'une décision de saisie de salaire prise le 5 septembre 2024 par l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois.

Statuant le 17 mars 2025, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours interjeté par le prénommé contre ledit prononcé.

### **E. 2**

Par écriture expédiée le 9 avril 2025, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

La présente écriture est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF . Il n'y a pas lieu d'examiner les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

### **E. 4.1**

En l'espèce, la cour cantonale s'est référée aux motifs du premier juge, qui avait retenu, en substance, que le minimum vital du poursuivi avait été correctement établi par l'Office sur la base des documents en sa possession - l'intéressé n'ayant pas produit les pièces requises - et que le montant à concurrence duquel la saisie avait été ordonnée ne portait pas atteinte à cette limite. Or, dans son écriture, le poursuivi a exposé des faits anciens n'ayant aucun rapport direct avec le calcul de son minimum vital et la saisie de salaire faisant l'objet de la procédure de plainte; dépourvu de motivation conforme aux exigences posées par la jurisprudence, le recours est dès lors irrecevable.

### **E. 4.2**

Selon la jurisprudence, la motivation du recours doit être topique, à savoir se rapporter à la question juridique tranchée par la juridiction précédente ( ATF 144 II 184 consid. 1.1). Or, le recourant ne soulève pas la moindre critique à l'encontre du motif d'irrecevabilité pris de la motivation déficiente de son recours (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF), mais s'exprime - de manière au demeurant difficilement intelligible - sur des litiges l'ayant opposé à son ex-employeur, à un médecin et à l'"

office d'impôt " ( ATF 142 I 155 consid. 4.4.2 et les citations). Il s'ensuit que le recours est entièrement irrecevable ( ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les arrêts cités).

### **E. 5**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ), avec suite de frais à la charge du recourant ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.